

**NOMBRE DE MEMBRES :**  
AFFERENTS AU CONSEIL  
MUNICIPAL : **29**  
EN EXERCICE : **29**  
ONT PRIS PART A LA  
DELIBERATION : **29**

Date de la convocation :  
16 mars 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
  
DE LA COMMUNE  
DE CUGES-LES-PINS

**Séance du 20 mars 2026**

**Délibération n°2026-006**

L'an deux mil vingt-six et le 20 mars,

à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de Bernard Destrost, Maire.

Etaient présents mesdames et messieurs : France Leroy, Frédéric Adragna, Corinne Mozolenski, Alain Ramel, Fanny Saison, Jean-Christophe Landreau, Laëtitia Louis, Philippe Baudoin, Jean-Louis Lecroisey, Sylvie Nicolai, Lucile Pecqueux, Pierre Bayle, Nathalie Deranville, Jacques Grifo, Fabienne Hugon, Franck Ojeda, Delphine Lidove, Thierry Herbera, Marie-José Keledjian, Patrick Bernard, Floriane Jourdan, Patrick Wilson, Caroline Espitalier, François Candotti, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Laetitia Santini et Cécile Angelini.

Laetitia Louis est désignée secrétaire de séance.



**Objet : INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – EXERCICE DES  
MANDATS LOCAUX – Election des adjoints**

⇒ Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2,  
⇒ Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste conduite par la majorité, par Bernard DESTROST

1. France LEROY
2. Frédéric ADRAGNA
3. Corinne MOZOLENSKI
4. Alain RAMEL
5. Fanny SAISON
6. Jean-Christophe LANDREAU
7. Laetitia POUPENEY
8. Philippe BAUDOIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

a-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	29.
b-Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	29...
c-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)...	0
d-Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	4..
e-Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	25
f-Majorité absolue * .....	15...

La liste conduite par *la majorité, par Bernard DESTROST* a obtenu **25 voix(vingt-cinq)**.

La liste conduite par *la majorité, par Bernard DESTROST* ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés en qualité d'adjoints au maire, dans l'ordre du tableau :

1. France LEROY, première adjointe
2. Frédéric ADRAGNA, deuxième adjoint
3. Corinne MOZOLENSKI, troisième adjointe,
4. Alain RAMEL, quatrième adjoint
5. Fanny SAISON, cinquième adjointe,
6. Jean-Christophe LANDREAU, sixième adjoint
7. Laetitia POUPENEY, septième adjointe
8. Philippe BAUDOIN, huitième adjoint.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture  
le 23/03/2026.....  
et publication ou notification  
du 23/03/2026.....

Le maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Destrost', written over a faint circular stamp.

Bernard Destrost

La secrétaire de séance,

Floriane Jourdan